

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

Date de convocation :

24 juin 2022

Date d'affichage :

24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 7 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Odile COLOMB, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Patrick REILHAN.

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET

OBJET : ADHESION AU SERVICE COMMUN LIEN AUX COMMUNES

VU les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 définissant un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées ;

VU l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui codifie la création des services communs ;

CONSIDERANT que plusieurs communes ont fait part de leurs besoins en matière de gestion comptable et pour pourvoir au remplacement de leur agent administratif en cas d'absence ;

CONSIDERANT que pour répondre à ces besoins, réguliers pour certaines communes et ponctuels pour d'autres, par délibération n°08 en date du 20 avril 2022, le conseil de communauté a approuvé la création d'un service commun, géré par la communauté de communes du Pays Viganais, avec un agent dédié ;

CONSIDERANT que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ;

CONSIDERANT que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article ;

CONSIDERANT les modalités de fonctionnement et de financement précisées dans la convention annexée à la présente délibération ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce service commun.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'adhérer au service commun « lien aux communes » créé par la communauté de communes du Pays Viganais.

APPROUVE la convention de création d'un service commun et les modalités d'application qui en sont l'objet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Le Maire,

Roger LAURENS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.